

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAMIAUX Fabrice, Maire.

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 13

Date de Convocation
09 décembre 2025

<u>Présents</u>	Mesdames CASTELLE-JONES Brigitte, DUTHILLEUL Sandra, GALMICHE-GOLLIOT Angélique, Messieurs LAMIAUX Fabrice, maire, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PICOTIN Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.
<u>Excusés</u>	Mesdames BEAUDET-GRARD Thérèse (procuration à Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique), DEGOUY Lynda (procuration à Madame CASTELLE-JONES Brigitte), LAMOTE-CAILLIET Natacha (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis), Monsieur MEERSMAN Christophe (procuration à Monsieur LAMIAUX Fabrice).
<u>Absente</u>	Madame CARLIER Elise.
<u>Secrétaire</u>	Monsieur LEBRUN Alain est élu secrétaire.

Délibération N° 36/2025

Objet de la délibération :
Contrat de déneigement des voies communales

Vu l'expiration au 30 avril 2024 des précédents contrat et convention,

Vu la délibération n° 37/2024, en date du 17 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement des voies communales avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et Monsieur GRONDEL Rémi, agriculteur, demeurant à Saint-Pierrebrouck,

Considérant que, depuis cette décision, Monsieur GRONDEL Rémi a contacté la commune pour l'informer qu'il ne souhaite finalement pas renouveler la convention,

Compte tenu de la nécessité de continuer à assurer le déneigement de la commune ;

Considérant que la SARL GREBERT, sise 720 route de Watten à RUBROUCK (59285), accepte de prendre en charge le déneigement des voies communales à compter de ce jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et décide :

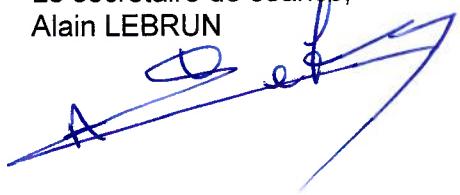
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de déneigement avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la SARL GREBERT de Rubrouck, pour les prochaines saisons hivernales 2025/2026, 2026/2027 ; soit **jusqu'au 30 avril 2027** ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document se référant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fabrice LAMIAUX

Le secrétaire de séance,
Alain LEBRUN



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Dunkerque
le 18 décembre 2025 et publication du 18 décembre 2025

